



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 1^{er} octobre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Armelle PERSON
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
14	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
15	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
16	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
17	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
18	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
19	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
20	VOGLANS	MERCIER Yves	

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE
VIONS	Manuel ARRAGAIN

Techniciens présents :

BERLIOUX Olivier	Directeur de cabinet
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services
OLIVA Matilda	Assistante du service Juridique et des Assemblées



PROCES-VERBAL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24 septembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 10 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 3 septembre 2024.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2 : MARCHÉ N°2024-32 – FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE D'AQUALAC A AIX-LES-BAINS – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac déploie une politique en matière de transition énergétique, notamment en termes d'équipement et d'installation sur ses bâtiments. La baisse de la consommation énergétique et le développement de la production solaire font partie des enjeux et des priorités de Grand Lac.

Le site d'AQUALAC fait partie des bâtiments pouvant recevoir un nouveau système de production d'énergie, avec l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture.

Les travaux consistent à renforcer la structure, à fournir et mettre en place la centrale photovoltaïque sur la toiture du site, ceci comprenant tous les travaux annexes, ainsi que la dépose et la repose du plafond tendu, située dans la zone intérieure des bassins.

La maîtrise d'œuvre retenue pour ce marché (marché 23054) est le groupement d'entreprise MADIGNIER ARCHITECTE (mandataire) / INDDIGO (BE photovoltaïque) / COGECI (BE Structures).



PROCES-VERBAL

L'opération a fait l'objet d'un allotissement.

Le lot 1 (fourniture et pose des panneaux photovoltaïques) a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre régulière. Les lots 2 (renforcement structure bois.) et 3 (Plafonds tendus) ont été attribués aux entreprises lors du Bureau du 4 juin 2024.

Pour rappel, le lot 2 a été attribué à l'entreprise RENOFORS pour un montant de 84 814, 73 € HT et le lot 3 a été attribué à l'entreprise EURL MEUNIER pour un montant de 29 786 € HT.

Le lot 1 a été relancé et il convient aujourd'hui de procéder à son attribution.

La date limite de réception des offres a été fixée au 22 juillet 2024 à 12h00.

3 offres ont été réceptionnées.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix,
- 40% valeur technique de l'offre.

Après analyse des offres, la Commission des Procédures Adaptées réunie le 03 septembre 2024 propose d'attribuer le marché à l'entreprise SOLTELIS pour un montant de 244 219.32 € HT, soit 17.21% de moins que l'estimation du Maître d'œuvre (295 000.00€ HT).

Débats :

Renaud BERETTI précise que ce marché s'inscrit dans le déploiement du Plan Climat.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : MARCHE N°2024-21 : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE D'AQUALAC A AIX-LES-BAINS – LOT 2 : CHARPENTE RENFORT ET STRUCTURE BOIS - AVENANT N°1

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac déploie une politique en matière de transition énergétique, notamment en termes d'équipement et d'installation sur ses bâtiments. La baisse de la consommation énergétique et le développement de la production solaire font partie des enjeux et des priorités de Grand Lac.

Le site d'AQUALAC fait partie des bâtiments pouvant recevoir un nouveau système de production d'énergie, avec l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture.

Les travaux consistent à renforcer la structure, à fournir et mettre en place la centrale photovoltaïque sur la toiture du site, ceci comprenant tous les travaux annexes, ainsi que la dépose et la repose du plafond tendu, située dans la zone intérieure des bassins.

La maîtrise d'œuvre retenue pour ce marché (marché 23054) est le groupement d'entreprise MADIGNIER ARCHITECTE (mandataire) / INDDIGO (BE photovoltaïque) / COGECI (BE Structures).

L'opération a fait l'objet d'un allotissement.



PROCES-VERBAL

Le lot 2 (Charpente renfort et structure bois) a été attribué à l'entreprise RENOFORS pour un montant de 84 814, 73 € HT. Les travaux ont débuté le 22 juillet 2024.

L'attribution pour la fourniture et la pose du panneau de chantier était initialement prévue au lot 1 (fourniture et pose de panneaux photovoltaïques). Celui-ci ayant été déclaré infructueux, il a été retiré de la nouvelle consultation pour être repris par le lot 2 afin que le panneau soit affiché dès le démarrage des travaux.

Le montant en plus-value de cet article est de 843.00 € HT. Il convient donc de formaliser cette prestation dans le cadre du présent avenant.

Lors de la réalisation de ce marché, les prestations de l'article n° 3.1.2 de la DPGF « Reprise des flèches constatées », ont été réalisées différemment de celles prévues lors de la consultation, ce qui entraîne une moins-value.

En effet afin de faciliter la mise en œuvre et la manutention des poutres en bois lamellé collé, pour le renfort de structure, il a été préconisé et validé de ne pas mettre en place des longueurs de 25 ml mais plusieurs longueurs moins importantes, entre 7 ml et 9 ml.

La moins-value est de – 6 000 € HT pour cette prestation.

Le montant des travaux attribué pour le lot 2 est donc porté à 79 657,73 HT, soit une diminution de 6.08 % par rapport au marché initial. En effet, le marché initial a été notifié pour un montant de 84 814.73 € HT et la moins-value de cet avenant est de 5 157.00 € HT.

Les crédits sont ouverts au budget Equipements Sportifs 2024 sur l'opération 112-03 – AQUALAC PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : MARCHÉ N°2024-21 : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE D'AQUALAC A AIX-LES-BAINS – LOT 3 : PLAFONDS TENDUS – AVENANT N°1

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac déploie une politique en matière de transition énergétique, notamment en termes d'équipement et d'installation sur ses bâtiments. La baisse de la consommation énergétique et le développement de la production solaire font partie des enjeux et des priorités de Grand Lac. Le site d'AQUALAC fait partie des bâtiments pouvant recevoir un nouveau système de production d'énergie, avec l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture.

Les travaux consistent à renforcer la structure, à fournir et mettre en place la centrale photovoltaïque sur la toiture du site, ceci comprenant tous les travaux annexes, ainsi que la dépose et la repose du plafond tendu, située dans la zone intérieure des bassins.

La maîtrise d'œuvre retenue pour ce marché (marché 23054) est le groupement d'entreprise MADIGNIER ARCHITECTE (mandataire) / INDDIGO (BE photovoltaïque) / COGECI (BE Structures).

L'opération a fait l'objet d'un allotissement.

Le lot 3 (Plafonds tendus) a été attribué à l'entreprise EURL MEUNIER pour un montant de 29 786 € HT et les travaux ont débuté le 22 juillet 2024.



PROCES-VERBAL

À la suite du contrôle réglementaire annuel du site et à la demande du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) Alpes Contrôles, la mise en place d'un coffret de chantier pour la protection de l'alimentation électrique des travaux a été demandé.

Le montant en plus-value de cette prestation est de 652.00 € HT, qu'il convient de formaliser dans le cadre du présent avenant.

Par ailleurs, lors de la réalisation de ce marché, les prestations de l'article n°5.4 du DPGF « Dépose / repose bandeau LED » ont été réalisées différemment de celles prévues lors de la consultation, entraînant ainsi une moins-value. En effet le linéaire de remise en place de bandeau LED a été moins important que celui prévu lors de la consultation.

La moins-value de cette prestation est de - 500.00 € HT.

Le montant des travaux attribué pour le lot 3 est ainsi porté à 29 938,00 HT, soit une augmentation de 0.51% par rapport au marché initial. En effet, le montant de plus-value est de 152 € HT.

Les crédits sont ouverts au budget Equipements Sportifs 2024 sur l'opération 112-03 – AQUALAC PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : ACCORD CADRE N° 2024-024 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC, LE CIAS GRAND LAC, 9 COMMUNES DE GRAND LAC ET LE SIVS DE CHAUTAGNE - FOURNITURE DE SOLUTIONS D'IMPRESSIONS, DE CONSOMMABLES ET DES PRESTATIONS ASSOCIEES - LOT 1 : ACHATS / LOCATIONS DE MATERIELS D'IMPRESSIONS NEUFS / RECONDITIONNEES, MAINTENANCE ASSOCIEE – ATTRIBUTION – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 3 SEPTEMBRE 2024

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché, portant sur l'acquisition et le renouvellement de la fourniture et des services associés pour le matériel d'impression.

Cet accord cadre a été passé en groupement de commandes entre Grand Lac, le CIAS Grand Lac, le SIVSC de Chautagne et 9 communes du territoire, à savoir : Grésy-sur-Aix, Motz, Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, La Biolle, Chindrieux, Ruffieux, Entrelac et Mouxy.

Grand Lac a été désigné coordonnateur.

L'accord cadre est passé pour une durée de 5 ans ferme.

La consultation a fait l'objet d'une décomposition en 3 lots :

- Lot 1 : Achats/locations de matériels d'impressions neufs/reconditionnés, maintenance associée ;
- Lot 2 : Reprise en maintenance de matériels d'impressions multimarques existants.
- Lot 3 : Fourniture de logiciels de gestion de flux d'impressions multimarques.

Le Bureau communautaire du 3 septembre 2024 a procédé à l'attribution des lots 1 et 3 de ce marché, au vu des critères fixés (60 % valeur technique / 40 % prix), le lot 2 ayant été classé infructueux.



PROCES-VERBAL

L'attributaire indiqué dans la délibération du 3 septembre pour le lot 1 est l'entreprise REX ROTARY. Il s'avère que l'offre réceptionnée et analysée est bien celle du groupement d'entreprises REX ROTARY / FRANFINANCE LOCATION.

Il convient donc de compléter la délibération du 3 septembre 2024 en précisant que l'attributaire est bien le groupement d'entreprises REX ROTARY / FRANFINANCE LOCATION.

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux budgets pour les différents services de Grand Lac et du CIAS de Grand Lac.

Débats :

Suite à la demande d'Olivier ROGNARD, Yves MERCIER précise que le lot 2 n'a pas été relancé.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

FINANCES

DELIBERATION 6 : CASERNE DE POMPIERS DE GRESY-SUR-AIX - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION – AVENANT N°3

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac est compétent en matière de "*gestion et financement des centres de secours contre l'incendie*".

Les travaux de construction ou rénovation des casernes de pompiers, s'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, sont cofinancés par les collectivités du secteur de 1^{er} appel, tels que précisé dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Grand Lac a ainsi été saisi d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Conçue pour 75 pompiers, elle en accueille aujourd'hui 120, l'objectif étant à terme d'en accueillir 10 de plus. Des locaux modulaires accolés au bâtiment ont permis de faire face jusqu'à présent à ce dépassement de capacité, dans des conditions de fonctionnalité médiocres (absence de vestiaires).

Considérant les coûts annoncés pour la requalification de la caserne existante, en 2 phases dont la 2^{ème} n'était pas évaluée à ce jour, l'intérêt de disposer d'un bâtiment neuf et parfaitement fonctionnel, et le besoin de cohérence d'aménagement du nouveau site hospitalier, a été validé le choix de construire une nouvelle caserne à l'est de la RD1201 (cette option libère totalement le tènement ouest pour le projet d'hôpital).

Son coût est évalué à 12,069 M € hors FCTVA. Le Département et Grand Lac seront appelés chacun pour la moitié des coûts nets, soit 5,051 M €.

L'avenant n°1 à la convention approuvée par le Bureau du 2 mars 2021 proposait une modification du calendrier des versements, sans évolution, ni sur le montant total de l'opération, ni sur la participation de Grand Lac.



PROCES-VERBAL

L'avenant n°2 intégrait une réévaluation du montant du projet en tenant compte de surcoûts liés :

- Au projet retenu par le jury de concours,
- À la configuration de la parcelle et à la nature des sols,
- À la contrainte d'un accès unique,
- À l'évolution du coût des matériaux.

L'avenant n°3 constate un aménagement de l'échéancier des versements compte tenu de l'exécution du chantier. Le coût de l'opération et la participation de Grand Lac sont inchangés.

Ce montant est intégré au PPI :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonct.	0.00	0.00	40 250.59	0.00	0.00	0.00	0.00	40 250.59
Inv.	7 841.26	0.00	81 711.83	448 366.68	1 996 738.97	2 066 795.97	409 832.00	5 011 286.71
Total	7 841.26	0.00	121 962.42	448 366.68	1 996 738.97	2 066 795.97	409 832.00	5 051 537.30

Olivier ROGNARD donne lecture de la convention encadrant ces dispositions, jointe à la présente délibération.

Débats :

Renaud BERETTI indique avoir visité le chantier avec Edouard SIMONIAN. Le chantier semble très bien avancer et être dans les délais.

Edouard SIMONIAN confirme que le chantier est très bien mené et qu'il est aujourd'hui possible de commencer à distinguer la caserne et ses différentes pièces.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

SYSTEME D'INFORMATION

DELIBERATION 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES AU TITRE DU FEDER : MISE EN PLACE D'UNE « GESTION RELATION USAGERS » ET TRANSFORMATION DIGITALE DES SERVICES DE GRAND LAC

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle qu'en 2019, Grand Lac s'est doté d'une stratégie des usages numériques basée sur 3 piliers :

- Renforcer les outils administratifs (outils métiers permettant aux services des piloter leurs activités aux quotidiens,
- Développer les outils collaboratifs pour favoriser la transversalité des services et la cohérence des projets,
- Définir la relation numérique à l'utilisateur.

Cette stratégie a permis de poser les bases de la transformation numérique à Grand Lac. En 2023 Grand Lac a complété ce document avec les trois stratégies suivantes :



PROCES-VERBAL

- Un schéma directeur des systèmes d'information qui a pour objectif principal d'acter la transformation d'un service informatique en véritable Direction des Systèmes d'Information (DSI) visant à améliorer le pilotage des actions, du fonctionnement interne et de la relation à l'utilisateur,
- Une stratégie de cybersécurité, définie dans le cadre du programme de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) France relance, lancé en juin 2023 pour 3 ans,
- Une stratégie de la relation usagers, qui a pour but de travailler sur les pratiques de l'ensemble des services vis-à-vis de la relation à l'utilisateur (mode d'interaction, moyen d'intégration, temps de réponse, la formalisation des demandes et des réponses, l'accueil du public.) pour aller vers la création d'un portail territorial de l'offre de service public.

Dans le cadre de ces démarches, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX propose de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (FEDER) pour soutenir et accélérer la mise en place de certaines actions de chacun de ces plans :

- S'agissant de la mise en place de la Gestion de la Relation Usager (GRU) :

Ce volet vise à réfléchir aux solutions pour mettre en place un outil de gestion de la relation usager (guichet), permettant de rassembler l'ensemble des demandes usagers de la communauté d'agglomération et de suivre les réponses qui y sont apportées et ce quel que soit le moyen d'échange entre Grand Lac et l'utilisateur porteur de la demande (courriel, téléphone, déplacement physique, courrier...).

Une fois en place à Grand Lac, ce portail pourra être ouvert aux communes du territoire afin qu'il devienne un portail territorial de relation usagers.

- S'agissant de l'accélération de la transformation digitale des services de la communauté d'agglomération :

Afin de bien répondre aux usagers et de travailler de manière optimale, la communauté d'agglomération doit continuer son processus de digitalisation à destination des agents (acquisition d'outils professionnels sécurisés, acquisition d'outil de gestion des plannings des équipes, acquisition de coffre-fort numérique pour les agents, consolidation de l'Intranet...). Les services numériques des agents et des usagers devant avancer en simultané pour créer une cohérence d'environnement de travail et permettre aux agents de monter en compétences sur les questions de numérique.

- S'agissant de la sécurisation des systèmes d'information de la communauté d'agglomération (hors projet FEDER) :

L'acquisition d'outils numériques doit être protégée par des moyens de cybersécurité et des procédures RGDP solides. Ainsi, la communauté d'agglomération va déployer à partir de janvier 2024, un programme de définition, rédaction d'un plan de sécurité de l'agglomération (PSSI, PCA...) en s'appuyant sur une mission externe de RSSI (responsable de la sécurité des systèmes d'information), et deux programmes de sensibilisation à la cybersécurité et aux procédures RGDP.



PROCES-VERBAL

Cette subvention viserait à financer une partie des actions projetées sur les trois prochaines années, ainsi qu'une partie des ressources RH déjà existantes dans l'équipe de la Direction des Systèmes d'information et allouées à la réalisation de ces projets.

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention de 217 430 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du FEDER, pour un montant global du projet estimé à 543 576 € HT (hors volet cybersécurité).

Les crédits sont inscrits au budget principal de Grand Lac des trois prochaines années en fonction des études et des subventions obtenues, au chapitre 011.

Débats :

Edouard SIMONIAN précise qu'au sein des communes, il arrive souvent de recevoir des questions relevant de Grand Lac. Il trouverait intéressant de prévoir une possibilité de transférer ces questions directement à Grand Lac et de recevoir le retour pour comprendre la manière dont la question a été traitée.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

MOBILITES

DELIBERATION 8 : CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME D'ETUDES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TER SUR LE TERRITOIRE DE METROPOLE SAVOIE – AVENANT 1

Florian MAITRE rappelle que Métropole Savoie a engagé en 2018, dans le cadre de la révision de son SCoT, une étude spécifique visant à définir une armature de la mobilité des personnes adaptée à son territoire en s'appuyant sur tous les modes de transports existants ou à développer, notamment le train. La Région a été associée à la démarche de Métropole Savoie.

L'étude mobilité initiée par Métropole Savoie a évalué les possibilités de s'appuyer sur l'axe ferroviaire desservant l'ensemble de son périmètre, afin de déployer une offre de service ferroviaire cadencée des TER (type « RER »), pour répondre aux besoins de déplacements locaux et quotidiens des secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire de Métropole Savoie.

Le schéma de principe est intégré dans le SCoT et propose :

Des créations de haltes à Voglans (entre Viviers-du-Lac et Chambéry), à Chignin (entre Chambéry et Montmélian), au parc d'activité Alpespace (commune de Ste-Hélène-du-Lac, entre Montmélian et Pontcharra), à Cognin ;

Des renforts de l'offre TER par prolongement de trains existants en complément de l'offre TER actuelle, permettant une offre cadencée.

Ce projet s'intègre dans les orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) porté par la Région, qui vise à améliorer la performance du réseau ferroviaire pour répondre aux besoins de mobilité autour des aires urbaines, notamment le bassin de Chambéry.



PROCES-VERBAL

Grand Lac en tant que partenaire de cette démarche, a approuvé la convention relative au financement du programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie en date du 15 septembre 2021.

Aujourd'hui, en raison de la complexité des interfaces (Accès Alpins, Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) de Lyon et de Grenoble, évolution du modèle TGV), un délai supplémentaire est nécessaire à SNCF Réseau pour finaliser les études prévues.

Le présent avenant n°1 a pour objet la modification du calendrier prévisionnel des études de la convention de financement initiale.

Les articles modifiés sont les articles 3 et 7 des conditions particulières de la convention de financement initiale.

Il est donc proposé que Grand Lac en tant que signataire de la convention initiale approuve le présent avenant.

Pour rappel, les crédits sont inscrits au budget principal de fonctionnement service 3556.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

HOMME ET BIOSPHERE

DELIBERATION 9 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC AVEC LA RESERVE NATURELLE DU MARAIS DE LAVOURS, L'ONF ET L'ASTERS DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU PROJET FAUNA FLORA 30X30

Marie-Claire BARBIER rappelle que le projet « Fauna Flora 30x30 » a pour finalité principale de déployer un programme d'éducation à la nature auprès des établissements scolaires de niveau primaire sur l'ensemble du territoire de Grand Lac. L'objectif est simple : tous les jeunes du territoire qui arrivent au collège doivent être en mesure de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales. Un partenariat avec l'Education Nationale a été établi. Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la candidature au programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO.

Ce projet s'inscrit dans les 20 mesures pour la transition écologique à l'école (juin 2023).

Il bénéficie, outre les financements propres de Grand Lac, d'un appui financier de l'Etat (Fonds Vert, à hauteur de 50%, soit 80 939 € HT), de la Fondation « la Poule Rousse » (5000€ HT) et de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement des Territoires), à hauteur de 30%, soit 20 686€ HT.

Un partenariat a également été constitué avec l'inspecteur de circonscription d'Aix-les-Bains (Education Nationale).

Le projet est déployé entre septembre 2023 et juin 2026. La première année (2023/2024) a permis de tester le projet auprès de 4 établissements (3 écoles primaires et un centre périscolaire), soit 6 groupes au total. A partir de septembre 2024, et jusqu'en 2026, le projet se déploie auprès du reste des établissements scolaires du territoire, avec un objectif de 40 groupes (classes ou groupe périscolaire) touchés en 2026. Sur l'année 2024/2025, 16 établissements seront visés, puis 20 en 2025/2026.



PROCES-VERBAL

Des établissements publics spécialisés dans l'éducation au développement durable (Réserve Naturelle du Marais de Lavours, Office National des Forêts, ASTERS) seront mobilisés dans le cadre de conventions de partenariat pour conduire des animations pédagogiques auprès des établissements scolaires / périscolaires sélectionnés chaque année. Le recours à des prestataires privés est également requis.

Ainsi, une convention de partenariat public-public est proposée sur la période 2024/2025 afin de définir les termes des engagements de chaque partie dans le cadre du projet. Les partenaires auront notamment pour missions de :

- Proposer, en concertation avec l'enseignant et l'équipe de coordination du projet, un programme pédagogique pour chaque groupe ou chaque intervention ;
- Effectuer l'ensemble des repérages nécessaires pour assurer la réalisation des sorties pédagogiques dans le respect des objectifs du projet, de la réglementation et dans des conditions optimales de sécurité ;
- Prévoir le matériel nécessaire à la conduite des animations pédagogiques, y compris le matériel mutualisé au sein du projet ;
- Conduire / accompagner les animations pédagogiques auprès des classes retenues, dans le respect des principes du projet Fauna Flora 30x30 ;
- Participer aux réunions d'échange, d'évaluation et de capitalisation sur le projet.

Chaque partenaire se verra attribuer un nombre de classes et un budget associé (le montant maximum des prestations est fixé à 1500 € HT pour une animation complète par classe, et 300 € HT pour une demi-journée d'intervention pour une classe).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions de partenariat.

Les crédits associés sont inscrits au budget du service 1623.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

VALORISATION DES DECHETS

DELIBERATION 10 : PROJET DE MISE EN PLACE DE CONTENANTS REUTILISABLES AUX RESTAURATEURS ET COMMERÇANTS POUR LA VENTE A EMPORTER – CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CITEO

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, CITEO publie un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à :

- Accompagner financièrement les collectivités dans le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages des professionnels de la restauration ;



PROCES-VERBAL

- Améliorer la qualité du geste de tri des professionnels de la restauration (baisse du taux de refus);
- Mobiliser de façon accrue le restaurateur en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires ;
- Développer le recours à des emballages réemployables dans le cadre du portage à domicile, ou de la restauration livrée/à emporter.

Il est proposé que Grand Lac s'engage dans cette démarche et dépose une candidature dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, qui comprendra un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté, une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté, un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ainsi qu'un planning et un budget prévisionnel du projet.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 5 novembre 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 22 octobre 2024 à 18h également.

La séance est levée à 18h30.

**Le Président,
Renaud BERETTI**



**La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI**

A blue ink signature of Julie Novelli is written in a cursive style.